

# Expérimentation des 39 heures : qui gagne ? qui perd ?

Comparons les différentes formules de temps de travail.

| Année 2023                     | Semaine aménagée                  | Formule 37h30                       | Formule 39h                         |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de jours ouvrés         | 251                               | 251                                 | 251                                 |
| Jours de congés                | 49,5                              | 42                                  | 50                                  |
|                                | 22,5 CA + 2 fractionnement + 25 j | 25 CA + 2 fractionnement + 15 j RTT | 25 CA + 2 fractionnement + 23 j RTT |
| Nbre d'heures travaillées/jour | 7 h 47                            | 7 h 30                              | 7 h 48                              |
| Nbre de jours travaillés       | 201,5                             | 209                                 | 201                                 |
| Nbre d'heures travaillées      | 1 567 h                           | 1 567 h 30 mn                       | 1 567 h 48 mn                       |
| Nbre de semaines travaillées   | 44,8                              | 41,8                                | 40,2                                |



## Quels enseignements pouvons-nous en tirer ?

Si le nombre d'heures travaillées dans l'année est quasiment identique, le nombre de semaines varie en fonction du nombre de jours travaillés par semaine.

Les impacts sur l'équilibre entre vie professionnelle et privée sont propres à chacun et ne peuvent être quantifiés.

Ces différentes formules créent des conflits entre les catégories A, B et C, une complexification des plannings de congés et vont à l'encontre du slow

management revendiqué dernièrement (en opposant quantité et qualité) dont certains principes sont :

- **Travailler moins mais mieux.** L'efficacité n'est pas proportionnelle au nombre d'heures consacrées à une tâche.
- **Privilégiez la qualité sur la quantité.** Sans tomber dans un perfectionnisme toxique et inutile, privilégiez chaque fois que cela est possible la qualité sur la quantité. Comprenez que la valeur du travail ne se résume pas à la seule productivité, au nombre de projets que vous avez pilotés ou auxquels vous avez participé, ni aux objectifs que vous avez atteints.
- **Reconnectez-vous aux autres.** Remettez le lien, les échanges, le plaisir et la joie au cœur de votre travail. Ouvrez-vous sincèrement à l'autre et développez des intentions plus compatissantes et aimantes.

## Existe-t-il un intérêt pour les collectivités ?

Le passage au 39h se fait au détriment des recrutements. Ce n'est pas l'allongement de la journée de travail qu'il faudrait prévoir mais le partage du travail.

Sur une direction qui compterait 18 cadres A, l'économie pour la collectivité avoisine l'équivalent de deux postes de cadres A ( $18 \times 4 = 72$  heures par semaine) soit environ 150 000 € par an.

Cela peut permettre aux collectivités de ne pas mettre en œuvre les intentions et les actions formulées à l'issue des travaux sur l'intensification de la charge de travail des cadres telles que :

- Au niveau politique :
  - o Prioriser les projets et l'activité en fonction de la charge de travail et de nos ambitions de transition écologique,
- Au niveau organisation :
  - o Simplification (ou suppression) des outils de pilotage et si besoin construction d'outils plus adaptés,
- Au niveau collectifs de travail :
  - o Le vendredi après-midi et le lundi avant 10 h sereins (sans réunion),
  - o Aucun mail après 19 h ni le WE
- Au niveau individuel :
  - o Un renforcement des moyens alloués à la prévention des risques psychosociaux.

## Existe-t-il des conséquences pour les agents passés à 39 heures ?

Quelle cohésion au sein des services expérimentant des organisations du temps de travail différenciées entre les catégories d'emplois : catégorie A à 39 heures – catégorie B à 37 heures 30 et les catégorie C à 35 heures et éventuellement sur la semaine à 4 jours.

Grace à vos jours de RTT générés par les 39 heures, vous avez peut-être envisagé d'associer des jours de RTT à vos Congés Annuels cet été. Avez-vous envisagé que votre demande puisse être rejetée par votre hiérarchie ?

Avez-vous droit à des temps décalés et à des temps supplémentaires dont les définitions se trouvent dans la note « 47869 - Note relative aux temps décalés des agents de catégorie A » ?

## Que défend la CGT aujourd'hui sur le temps de travail ?

10% de travail en moins rapporté à la durée légale, c'est permettre de créer des emplois, tout comme l'avait permis le passage aux 35 h, de travailler mieux et travailler toutes et tous en passant aux 32h avec un maintien des rémunérations.

Le passage à la semaine de 4 jours partout où cela est possible dont la fonction publique territoriale.

### Qu'en pensez-vous ?

**N'hésitez pas à nous faire part de vos retours sur cette expérimentation.**

Pour mémoire, retrouvez notre publication (octobre 2022) sur le sujet du temps de travail des cadres via :

<https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/files/2022/10/2022-10-16-Temps-de-travail-des-cadres-01.pdf>

Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole  
8 place de Torigné - 35200 RENNES



|                       |   |                                                                                                     |
|-----------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UGICT-CGT : Téléphone | : | 06 31 67 12 67 – 06 87 38 16 55                                                                     |
| Cat A – B - AM Mail   | : | <a href="mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr">ugict-cgt@rennesmetropole.fr</a>                      |
| Site                  | : | <a href="https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr">rennesmetropole.reference-syndicale.fr</a> |